



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 Avril 2025

L'an 2025 le mercredi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida – Mme CAZAUX Christine - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Christine BLONDEL

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 11

Objet : Convention de groupement de commande avec la CCFL pour un marché de fournitures administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires. Le marché est décomposé en 7 lots :

- Lot n°1 : Papier
- Lot n°2 : Enveloppes
- Lot n°3 : Fournitures administratives de bureau
- Lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- Lot n°5 : Manuels scolaires, livres de bibliothèque, livres de prix et autres supports
- Lot n°6 : Matériels pédagogiques et didactiques, activités manuelles, jeux éducatifs, collectifs et individuels, à l'exclusion du mobilier
- Lot n°7 : Dictionnaires personnalisés

Considérant cependant qu'après échange entre l'adjointe aux affaires scolaires et les enseignants il est proposé que la commune ne s'inscrive dans ce groupement que pour les lots 1, 2 et 3 afin de conserver une liberté de choix des fournisseurs sur les fournitures purement scolaires ;

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- 1) d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires pour les lots suivants 1, 2 et 3 ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget primitif.

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

